ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º I-196

présenté par
Mme Battistel

ARTICLE 26

À l’alinéa 7, substituer aux mots :

« 1 milliard »

les mots :

« 750 millions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'effort demandé aux grandes entreprises et grands groupes en instaurant une taxe sur les réductions de capital par annulation de titres résultant d’un rachat par les sociétés de leurs propres titres doit encore être renforcé alors que l'instauration d'une telle taxe semble faire l'unanimité au sein de la représentation nationale il convient donc d'en améliorer les effets en élargissant son assiette aux entreprises ayant leur siège en France et ayant réalisé au cours du dernier exercice clos un chiffre d’affaires hors taxes, ramené s’il y a lieu à douze mois, supérieur ou égale à 750 millions d’euros.